



ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 27 : Sécurité de l'aviation — Politique

TRAVAUX ACTUELS ET FUTURS SUR L'UTILISATION ET LA PROTECTION APPROPRIÉES DES RENSEIGNEMENTS DE SÉCURITÉ

(Note présentée par l'Australie)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

En application des Résolutions de la 37^e session de l'Assemblée et conformément aux instructions subséquentes du Conseil, la Commission de navigation aérienne a créé une Équipe de travail multidisciplinaire sur la protection des renseignements de sécurité (SIP TF) chargée de formuler des recommandations relatives à l'établissement ou au renforcement de dispositions et des éléments indicatifs de l'OACI concernant la protection des renseignements de sécurité. L'Équipe de travail SIP a fait des constatations et formulé des recommandations, qui proposent d'importants amendements à plusieurs dispositions de l'Annexe 13 et à certaines dispositions du Chapitre 5 de la nouvelle Annexe 19, ainsi qu'un amendement de l'Annexe actuelle et l'introduction de nouvelles dispositions dans le Supplément B de l'Annexe 19. Ces constatations et recommandations tiennent compte de l'importance de résoudre les préoccupations de sécurité critiques tout en réalisant un équilibre entre la nécessité de protéger les renseignements sur la sécurité et celle d'assurer l'administration appropriée de la justice.

On s'attend également à ce que les constatations et les recommandations de l'Équipe de travail SIP éclairent les travaux du Groupe d'experts en gestion de la sécurité et d'autres organes, groupes d'experts, groupes de travail et groupes d'étude de l'OACI, sur la poursuite de l'élaboration, le raffinement et la mise en œuvre de normes, pratiques recommandées et éléments indicatifs rationnels destinés à assurer l'utilisation et la protection appropriées des renseignements de sécurité dans l'intérêt du maintien et de l'amélioration de la sécurité de l'aviation.

L'Australie appuie les progrès en cours qui sont en harmonie avec ces objectifs et propose des mises à jour aux Résolutions pertinentes de l'Assemblée en vue de s'assurer que ces progrès se poursuivront à l'avenir.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à noter que les tâches dont l'Équipe de travail SIP avait été chargé ont été menées à bien et que les constatations et les recommandations de l'Équipe de travail ont été transmises pour être examinées par les organes, les groupes d'experts, groupes de travail et groupes d'étude appropriés de l'OACI ;
- b) à noter l'importance de veiller à ce que l'initiative mentionnée dans les travaux du SIP TF soit maintenue ;

c) à examiner en conséquence les amendements proposés aux Résolutions A37-2 et A37-3 de l'Assemblée.	
<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique sur la Sécurité.
<i>Incidences financières :</i>	Aucune ressource supplémentaire n'est nécessaire.
<i>Références :</i>	Annexe 13 — <i>Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation</i> Annexe 19 — <i>Gestion de la sécurité</i> Doc 9958, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 8 octobre 2010), voir A37-2 et A37-3. Doc 9935, <i>Rapport de la Conférence de haut niveau sur la sécurité (2010)</i> , voir Recommandation 2/4 Doc 9914, <i>Rapport de la Réunion Enquêtes et prévention des accidents (AIG) à l'échelon Division (2008)</i> , voir Recommandation 1.7/1 C-DEC 190/6 (28 mai 2010) Lettre AN 8/1-IND/11/1 (1 ^{er} mars 2011) <i>Rapport de la quatrième Réunion de l'Équipe de travail sur la protection des renseignements de sécurité</i> (21 – 25 janvier 2013) (SIP TF/4-WP/24) A38-WP/80 — <i>Équilibrer la protection et l'utilisation des renseignements sur la sécurité</i> A38-WP/82 — <i>Annexe 19 — Gestion de la sécurité</i>

1. INTRODUCTION

1.1 Suite aux résultats de la *Réunion Enquêtes et prévention des accidents (AIG) à l'échelon Division* (2008), conformément à l'acceptation par le Conseil (C-DEC 190/6) des suites à donner aux recommandations de la *Conférence de haut niveau sur la sécurité (2010)* et en application des Résolutions A37-2 (Non-divulgaration de certains éléments sur les accidents et incidents) et A37-3 (Protection des renseignements provenant des systèmes de collecte et de traitement de données sur la sécurité afin d'améliorer la sécurité de l'aviation), la Commission de navigation aérienne est convenue, le 7 décembre 2010, de créer une Équipe de travail multidisciplinaire sur la protection des renseignements de sécurité (SIP TF) chargée de faire les constatations et de formuler des recommandations relatives à l'établissement ou au renforcement de dispositions et d'éléments indicatifs de l'OACI concernant la protection des renseignements de sécurité. Le mandat de l'Équipe de travail SIP demandait que toutes les constatations ou recommandations tiennent compte de l'importance de résoudre les préoccupations de sécurité critiques tout en réalisant un équilibre entre la nécessité de protéger les renseignements sur la sécurité et celle d'assurer l'administration appropriée de la justice.

1.2 Entre mai 2011 et janvier 2013, l'Équipe de travail SIP a tenu quatre réunions formelles et plusieurs réunions et conférences téléphoniques subsidiaires, qui ont abouti à la présentation de huit Recommandations, qui figurent dans le *Rapport de la quatrième réunion de l'Équipe de travail SIP*.

1.3 Entre autres choses, l'Équipe de travail SIP a recommandé d'importants amendements aux dispositions du Chapitre 5 de l'Annexe 19 — *Gestion de la sécurité*, qui deviendra applicable le 14 novembre 2013, et d'importants amendements aux dispositions du Supplément B de l'Annexe 19.

1.4 En ce qui concerne la protection des renseignements générés par les enquêtes sur les accidents et les incidents, l'Équipe de travail SIP a recommandé des amendements aux dispositions de l'Annexe 13 concernant la non-divulgence de certains éléments sur les accidents et incidents ; des protections améliorées du contenu audio et vidéo des enregistrements des voix du poste de pilotage ou des enregistrements d'images à bord du poste de pilotage ; une meilleure coopération entre l'enquête sur les accidents et les autorités judiciaires ; et l'élévation de la Pratique recommandée 8.8 de l'Annexe 13 au rang de Norme. L'Équipe de travail SIP a en outre suggéré que le Supplément E de l'Annexe 13 soit en conséquence examiné à la lumière des amendements recommandés du Supplément B de l'Annexe 19.

1.5 Pour ce qui est d'un amendement à apporter au Supplément B de l'Annexe 19, et d'un amendement à apporter en conséquence au Supplément E de l'Annexe 13, l'Équipe de travail SIP a recommandé que les deux suppléments soient élevés au rang d'Appendices.

1.6 On s'attend à ce que les conclusions et les recommandations de l'Équipe de travail SIP éclairent les travaux du Groupe d'experts en gestion de la sécurité et d'autres organes, groupes d'experts, groupes de travail et groupes d'étude de l'OACI, pour la poursuite de l'élaboration, du raffinement et de la mise en œuvre de normes, pratiques recommandées et éléments indicatifs rationnels, en vue de l'utilisation et de la protection appropriées des renseignements de sécurité dans l'intérêt du maintien et de l'amélioration de la sécurité de l'aviation.

1.7 L'Australie appuie les progrès en cours qui sont en harmonie avec ces objectifs et propose des mises à jour aux Résolutions pertinentes de l'Assemblée en vue de veiller à ce que ces progrès se poursuivent dans l'avenir, et de reconnaître les travaux qui ont déjà été réalisés.

2. DISCUSSION

2.1 L'Équipe de travail SIP s'est effectivement acquittée de l'obligation énoncée dans le mandat qui lui a été donné par la Commission de navigation aérienne, notamment de formuler « des recommandations relatives à l'élaboration ou à l'amendement de SARP et d'éléments indicatifs visant à assurer un degré de protection approprié : a) des données et renseignements de sécurité autres que ceux qui sont liés à des dossiers d'accident ou d'incident ; et b) de certains dossiers d'accident ou d'incident » (voir Pièce jointe B à la lettre AN 8/1-IND11/1 (1^{er} mars 2011)).

2.2 Un résumé des travaux et des résultats de l'Équipe de travail SIP est disponible dans la note A38-WP/80 et les contributions particulières de l'Équipe de travail à l'élaboration future de SARP et d'éléments indicatifs sur la gestion de la sécurité figurent dans la note A38-WP/82. Les constatations et les recommandations de l'Équipe de travail SIP figurent dans le rapport de sa quatrième (et dernière) réunion (voir SIP TF/4-WP/24).

2.3 L'Australie se joint aux nombreux États et autres parties prenantes pertinentes, dont les Représentants ont participé de manière si constructive aux importants travaux du Groupe réellement multidisciplinaire d'experts que constituait l'Équipe de travail SIP, pour entériner les constatations et les recommandations de cette Équipe de travail.

2.4 Pour compléter cette approbation, l'Australie reconnaît également l'importance de s'assurer que les travaux critiques sur l'utilisation et la protection appropriées des renseignements de sécurité, y compris l'examen des constatations et des recommandations de l'Équipe de travail SIP, peuvent et vont continuer de progresser activement, utilement et avec célérité. L'Australie préférerait voir la présentation de propositions complètes, concrètes et de fond pour des dispositions nouvelles et/ou

amendées à l'ensemble pertinent de SARP et d'éléments indicatifs, si possible avant la Conférence des directeurs généraux sur la sécurité prévue en 2015, et certainement avant la prochaine session ordinaire de l'Assemblée de l'OACI en 2016.

3. CONCLUSION

3.1 Eu égard à l'engagement explicite de la 37^e session de l'Assemblée de créer un groupe d'experts multidisciplinaire, qui a donné naissance à la formation de l'Équipe de travail SIP, consciente de l'achèvement réussi par l'Équipe de travail des tâches dont elle était chargée et reconnaissant l'importance de veiller à ce que l'initiative qui s'est traduite dans les travaux réalisés jusqu'ici se maintienne, l'Australie demande instamment à l'Assemblée de réaffirmer son engagement à ces travaux, aux principes régissant les progrès qui ont déjà été faits et à la nécessité d'un niveau constructif d'activité et de supervision proportionnelle à l'importance des objectifs en cause.

3.2 À cette fin, l'Australie recommande que les Résolutions A37-2 et A-37-3 soient amendées tel que proposé dans l'Appendice à la présente note de travail.

APPENDIX

PROPOSED AMENDMENTS TO A37-2

Non-disclosure of certain accident and incident records

Whereas the primary objective of the Organization continues to be that of ensuring the safety of international civil aviation worldwide;

Whereas it is essential that cognizance be taken that it is not the purpose of the investigation of accidents and incidents to apportion blame or liability;

Recognizing that it is essential that all relevant information be made available to the accident investigators to facilitate the establishment of the causes and/or contributing factors of accidents and incidents in order to enable preventative action to be taken;

Recognizing that the prevention of accidents is essential to safeguard the continued confidence in air transport;

Recognizing that public attention will continue to focus on States' investigative actions, including calls for access to accident and incident records;

Recognizing that the protection of certain accident and incident records from inappropriate use is essential to ensure the continued availability of all relevant information to accident investigators in future investigations;

Recognizing that the use of information, derived from accident investigations, for disciplinary, civil, administrative and criminal proceedings is generally not a means to **maintain or** improve aviation safety;

Recognizing that the measures taken so far to ensure the protection of certain accident and incident records may not be sufficient, and *noting* the issuance by ICAO of legal **and other** guidance to assist States in this regard;

Recognizing that the legal guidance in Attachment E to Annex **13**, and in Attachment B to Annex **19**, will continue to assist ~~has assisted~~ many States in the development and implementation of means to protect certain accident and incident records from inappropriate use;

Considering that a balance needs to be struck between the need for the protection of safety information and the need for the proper administration of justice, and that protection should be to a level commensurate with the nature of the information each source generates, as well as with the purpose of disclosure of such information;

Mindful that the accident investigation authorities and the civil aviation authorities acknowledged the need for further study by ICAO on the protection of safety information; and

Recognizing the **Safety Information Protection Task Force** established pursuant to recommendations of the High-level Safety Conference 2010 and in response to Resolution A37-2, has promulgated for consideration a number of findings and recommendations with respect to the appropriate use and protection of safety information:

The Assembly:

1. *Urges* Contracting States to continue to examine and if necessary adjust their laws, regulations and policies to protect certain accident and incident records in compliance with paragraph 5.12 of Annex 13, in order to mitigate impediments to accident and incident investigations, in consideration of the legal guidance for the protection of information from safety data collection and processing systems issued by ICAO;
2. *Instructs* the Council, ~~to consider to enhance, in view of the results of the work of the multi-disciplinary group, the provisions on the protection of certain accident and incident records with the aim of facilitating the implementation of Annex 13 provisions addressing the protection of safety information, taking into account the necessary interaction between safety and judicial authorities in the context of open reporting culture~~ taking into account the findings and recommendations of the Safety Information Protection Task Force and further work informed by those findings and recommendations, to take such steps as may be necessary to ensure meaningful progress toward the development of new and/or amended provisions in Annex 13, Annex 19 and related guidance material before the next ordinary session of the Assembly; and
3. *Declares* that this resolution supersedes Resolution A36-8A37-2.

PROPOSED AMENDMENTS TO A37-3

Protecting information from safety data collection and processing systems in order to maintain and improve aviation safety

Whereas the primary objective of the Organization continues to be that of ensuring the safety of international civil aviation worldwide;

Recognizing the importance of the free communication of safety information amongst the stakeholders of the aviation system;

Recognizing that the protection of safety information from inappropriate use is essential to ensure the continued availability of all relevant safety information, to enable proper and timely preventive actions to be taken;

Concerned by a trend for safety information to be used for disciplinary and punitive enforcement actions and to be admitted as evidence in judicial proceedings;

Noting the importance of a balanced environment in which disciplinary action is not taken as consequence of actions by operational personnel that are commensurate with their experience and training, but where gross negligence or wilful violations are not tolerated;

Mindful that the use of safety information for other than safety-related purposes may inhibit the provision of such information, with an adverse effect on aviation safety;

Considering that a balance needs to be struck between the need for the protection of safety information and the need for the proper administration of justice, and that protection should be to a level commensurate with the nature of the information each source generates, as well as with the purpose of disclosure of such information;

Recognizing that technological advances have made possible new safety data collection, processing and exchange systems, resulting in multiple sources of safety information that are essential in order to maintain and improve aviation safety;

Noting that existing international laws, as well as national laws, ~~and~~ regulations, policies and practices in many States, may not adequately address the manner in which safety information is protected from inappropriate use;

Noting the issuance and continuing development by ICAO of legal guidance aimed at assisting States to enact national laws and regulations, and to introduce supportive policies and practices, to protect information gathered from safety data collection and processing systems, while allowing for the proper administration of justice;

Recognizing that the legal guidance in Attachment E to Annex 13, and in Attachment B to Annex 19, will continue to assist ~~has assisted~~ many States in the development and implementation of means to protect information gathered from safety data collection and processing systems;

Mindful that the civil aviation authorities acknowledged the need for a further continuing study by ICAO on the protection of safety information; and

Recognizing the Safety Information Protection Task Force established pursuant to recommendations of the High-level Safety Conference 2010 and in response to Resolution A37-3, has promulgated for consideration a number of findings and recommendations with respect to the appropriate use and protection of safety information:

The Assembly:

1. *Urges* all Contracting States to continue to examine their existing legislation and adjust as necessary, or enact laws and regulations and introduce supportive policies and practices, to protect information gathered from all relevant safety data collection and processing systems based, to the extent possible, on the legal and other guidance developed by ICAO;
2. *Urges* the Council to cooperate with Contracting States and appropriate international organizations regarding the development and implementation of guidance, taking into account the findings and recommendations of the Safety Information Protection Task Force and further work informed by those findings and recommendations, to support the establishment of effective safety-reporting systems, and the achievement of a balanced environment where valuable information derived from all relevant safety data collection and processing systems is readily accessible for the purposes of maintaining and improving aviation safety, while respecting principles of administration of justice and freedom of information;
3. *Instructs* the Council to take appropriate steps to ~~consider to enhance, in view of the results of the work of the multidisciplinary group,~~ ensure that provisions in ICAO Standards and Recommended Practices and guidance materials on the protection of information gathered from safety data collection and processing systems (SDCPS) are enhanced, taking into account the findings and recommendations of the Safety Information Protection Task Force and further work informed by those findings and recommendations, with a view to ensuring and sustaining the availability of safety information required for the management, maintenance and improvement of safety, taking into account the necessary interaction between safety and judicial authorities in the context of open reporting culture; and
4. *Declares* that this resolution supersedes Resolution ~~A36-9~~ A37-3.

— END —